



Mairie de
MONCOURT-FROMONVILLE

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-32, R.412-26 à R.412-33, R.413-1, R.417-1 à R.417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
Vu la demande faite par la société SOBECA pour une étude de fibre optique avec la possibilité de création de réseaux télécom en souterrain sur le domaine public.
Considérant qu'il convient, pendant la durée des travaux :
- d'interdire le stationnement à tout véhicule hormis ceux de la société.

PM N°48/24

OBJET : Arrêté de police réglementant la circulation et le stationnement au niveau de la route de sens

ARRÊTE

Art.1- Du **lundi 15 juillet 2024 au vendredi 10 janvier 2025 inclus**, la société SOBECA effectuera des travaux au niveau de la route de Sens concernant la création de réseaux télécom en souterrain.

Art.2- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au niveau des travaux ; la signalisation sera mise en place par la société SOBECA afin d'assurer la sécurité des ouvriers, riverains et usagers de la route.

Art.3- La société SOBECA est autorisée à installer une benne ainsi que les matériaux nécessaires pour les travaux.

Art.4- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié conformément à la loi :

- La Secrétaire Générale de la commune
- Le Policier Municipal de la commune
- Le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Nemours

Fait à Moncourt-Fromonville, le 03 Juin 2024

Le Maire

Maxime LABELLE

